

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DPSP 15** Subventions (25.000 euros) et conventions avec 3 associations dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 3 associations ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à l'association AOCSA La 20ème Chaise, 38, rue des Amandiers 75020 Paris (n° Simpa 16203 ; dossier n° 2017\_08950).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec l'association AOCSA La 20ème Chaise.

Article 3 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association de Prévention Spécialisée et d'accompagnement des Jeunes (APSAJ), 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (n° Simpa 16122, dossiers n° 2017\_01898 et 2017\_04285).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec l'Association de Prévention Spécialisée et d'accompagnement des Jeunes (APSAJ).

Article 5 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Entr'aide, 53, rue de l'Ourcq 75019 Paris (n° Simpa 24621, dossiers n° 2017\_02953, 2017\_04480 et 2017\_04488).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'objectif avec l'association Entr'aide..

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**